

Nombre de membres en exercice: 12

Séance du mercredi 11 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le onze septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 4 septembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Gilbert DAL PAN.

Présents : 8

Sont présents: Gilbert DAL PAN, Béatrice BELANGER, Jean-François NOUZÉ, Frédérique GRELLET, Patrick MICHELETTO, Maud DHÉNIN, Stéphane LAIR, Thomas LECIEUX

Votants: 11

Représentés: Aurélie CHOUIN, Sébastien MOLLOT, Frédéric PICHOT

Excuses:

Absents: David COUTANT

Secrétaire de séance: Béatrice BELANGER

Ordre du jour:

- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 29 avril 2024,
- Demande de subvention auprès de la Région Ile-De-France pour la création d'un terrain multisports (City Stade),
- Décision modificative-Budget Assainissement,
- Décision modificative-Budget Principal,
- Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet (26 heures),
- Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet (31 heures),
- Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée,
- Convention ENEDIS,
- Avis sur le projet de plan de mobilité 2030 en Ile-de-France,
- Informations et questions diverses

Le compte rendu du Conseil Municipal du 29 avril 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Objet: Demande de subvention auprès de la Région Ile-De-France pour la création d'un terrain multisports (City Stade),

Suite à une remarque de Mme BELANGER concernant la possibilité du non-cumul des subventions INFRASPORT (ETAT) et de la REGION IDF et après vérification, la délibération a été retirée.

Objet: Décision modificative-Budget Assainissement - DE_019_2024

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de modifier le budget Assainissement 2024 comme suit :

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
776	Déficit BA caract.indus./comm.par BP	+ 36 886,96	
023	Virement à la section d'investissement		+ 36 886,96
TOTAL :		+ 36 886,96	+ 36 886,96

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
1068	Autres réserves	-36 886,96	
021	Virement de la section de fonctionnement	36 886,96	
TOTAL :		0.00	0
TOTAL :		36 886,96	36 886,96

Objet: Décision modificative-Budget principal - DE_020_2024

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de modifier le budget principal 2024 comme suit :

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
65736221	Subv. BA/régie indus.com. sans ps.morale		36 886,96
023	Virement à la section d'investissement		-36 886,96
TOTAL :		0.00	0.00

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
2152 - 1007	Installation voirie		-15 000,00
212-1019	Agencements et aménagements de terrains		-20 000,00
203-1007	Frais d'études, recherche, développement		-1 886,96
021	Virement de la section de fonctionnement	-36 886,96	
TOTAL :		-36 886,96	-36 886,96
TOTAL :		-36 886,96	-36 886,96

Objet: Modification d'un emploi à temps non complet (26 heures) - DE_021_2024

Le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique permanent à non complet (26 heures hebdomadaires) afin d' :

- Assurer le service des repas à la cantine
- Assurer la garderie périscolaire
- Assurer les commandes des repas
- Assurer la gestion des repas et de la garderie pour le service facturation

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE de porter, à compter du 1er octobre 2024 de 26 heures (temps de travail initial) à 26h30 minutes (soit 26h50 centièmes) (temps de travail modifié) le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint technique,

- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Objet: Modification d'un emploi à temps non complet (31 heures) - DE_022_2024

Le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique permanent à non complet (31 heures hebdomadaires) afin d' :

Objet: Convention ENEDIS - DE 024 2024

La Société ENEDIS a régularisé avec la commune de SAINT LOUP DE NAUD une convention de servitude sous seing privé en date des 26 mars et 4 avril 2024, relative à l'implantation d'un poste de transformation dénommé TRAINEL et tous ses accessoires, sur la parcelle située à SAINT LOUP DE NAUD (77), cadastrées section B, numéros 689 et 690.

Cette parcelle appartenant actuellement à la Ville de SAINT LOUP DE NAUD, ENEDIS sollicite celle-ci pour la publication d'un acte de servitude, conformément aux termes de la convention sous seing privé.

Les frais liés à cette opération seront à la charge de ENEDIS

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les dispositions qui précèdent ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre, et notamment l'acte de servitude.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'approuver les dispositions qui précèdent ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre, et notamment l'acte de servitude.

Objet: Avis sur le projet de plan de mobilité 2030 en Ile-de-France - DE 025 2024

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que le Plan des mobilités en Ile-de-France fixe les principes régissant l'organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises, la circulation et l stationnement pour la période 2020-2030. Il succède au Plan de déplacements urbains d'Ile-de-France (PDUIF) 2010-2020, dont la mise en révision a été décidé par le Conseil d'administration d'Ile-de-France Mobilités le 25 mai 2022, après une évaluation menée en 2021. Il est élaboré par Ile-de-France Mobilités en associant l'ensemble des acteurs et des parties prenantes de la mobilité en Ile-de-France. Document défini par le Code des transports, en plus de sa dimension planificatrice, il doit inclure une évaluation environnementale et une annexe accessibilité

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de donner un avis favorable au projet de Plan De Mobilité 2030 en Ile-de-France.

Le Conseil Municipal,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,
- Le Code des transports, notamment ses articles L1214-1 et suivants,
- Le Code de l'environnement, notamment ses articles L123-1 et suivants,
- La délibération du Conseil Régional n° CR 2024-002 en date du 27 mars 2024 arrêtant le projet de Plan Des Mobilités en Ile-de-France 2030,

CONSIDERANT :

- Que la mobilité durable concourt à des objectifs environnementaux, économiques et sociaux,
- Que le projet de Plan Des Mobilités en Ile-de-France 2030 est soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées, et doit faire l'objet d'une enquête publique.

APRES EN AVOIR DELIBERE à dix voix pour, une abstention (M. LECIEUX)

- donne un avis favorable au projet de Plan Des Mobilités en Ile-de-France 2030

Vu par Nous, Maire de la Commune de Saint Loup de Naud, pour être affiché le 16 septembre 2024, à la porte de la Mairie conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 08 août 1984.

La secrétaire de séance,
Mme Béatrice BELANGER



Le Maire,
M. Gilbert DAL PAN.



- Assister le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation, la surveillance, l'hygiène et la sécurité des très jeunes enfants (dans l'établissement scolaire, les restaurants scolaires, durant l'accueil et les loisirs)
- Aider à l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie
- Entretien des locaux et le matériel destiné aux enfants
- Participer aux projets éducatifs

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

-DECIDE de porter, à compter du 1er octobre 2024 de 31 heures (temps de travail initial) à 31h30 minutes (soit 31h50 centièmes) (temps de travail modifié) le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint technique,

-PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Objet: Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée. - DE 023 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2024-43 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune d'Othis ;

Vu la délibération n°2024-44 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Fresnes-sur-Marne ;

Vu la délibération n°2024-45 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Bussières ;

Vu la délibération n°2024-46 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Monthyon ;

Vu la délibération n°2024-47 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Villevaudé ;

Vu la délibération n°2024-48 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Signy-Signets ;

Vu la délibération n°2024-49 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Marchémoret ;

Vu la délibération n°2024-50 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Pierre-Levée ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE l'adhésion des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée.
- AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.